

**Projet d'ARRETE 2023-DDT-SERAF-UFC N°**

**du**

**Portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu Le code de l'environnement notamment les articles L.429-2 à L.429-18,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,  
Vu la concertation menée par la direction départementale des territoires de la Moselle avec les organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers ;  
Vu La consultation du 19 janvier 2023 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;  
Vu la consultation du public réalisée du 2 février 2023 au 24 février 2023 en application des dispositions des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'Environnement,  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> Le document annexé au présent arrêté est approuvé comme cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales. Ce document définit les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 inclus.
- Article 2 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets des arrondissements de la Moselle, les maires des communes de la Moselle, le trésorier payeur général de la Moselle, le président de la fédération départementale des chasseurs, les organismes représentant les propriétaires agricoles et forestiers, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle à l'adresse :  
<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.